

Bulletin d'histoire politique

Les relations France-Canada-Québec : Ottawa face à l'émergence internationale du Québec (1963-1968)

Frédéric Zoogones



Volume 11, numéro 3, printemps 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060748ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060748ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Zoogones, F. (2003). Les relations France-Canada-Québec : Ottawa face à l'émergence internationale du Québec (1963-1968). *Bulletin d'histoire politique*, 11(3), 152–166. <https://doi.org/10.7202/1060748ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2003

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les relations France-Canada-Québec Ottawa face à l'émergence internationale du Québec (1963-1968)

FRÉDÉRIC ZOOGONES
Historien

Les relations internationales du Québec constituent, pour l'histoire contemporaine, un phénomène original puisqu'il est le premier État fédéré au monde à avoir acquis un tel poids sur la scène internationale. En quarante ans, il a entrepris plus de choses que certains États indépendants ne l'ont jamais fait. De nombreuses études ont été réalisées à propos des activités internationales du Québec au *xx^e* siècle et la recherche historique a mis l'accent sur la période des années soixante, considérée comme « l'âge d'or des relations internationales du Québec ». Dans le contexte d'un système fédéral, il nous semble intéressant de voir et comprendre les réactions du gouvernement central à l'égard de la « para diplomatie québécoise ». Quelles ont été les actions ou réactions d'Ottawa¹ au moment où s'érige l'un des chantiers du Québec de la « Révolution tranquille » ? Pourquoi la mise en place du bilinguisme et biculturalisme n'a pas empêché le malaise, voire les conflits entre les deux ordres de gouvernements ? Enfin, la politique d'Ottawa face à l'émergence internationale du Québec se solde-t-elle par un succès ?

Pour connaître les raisons qui poussent le Québec à entretenir ses propres relations internationales, nous devons nous pencher sur les relations que celui-ci entretient avec le gouvernement central, représentant officiel de tous les Canadiens à l'étranger.

OTTAWA ET SA PROVINCE REBELLE

Le défaut de représentativité des francophones au sein de l'administration fédérale et en particulier au ministère des Affaires extérieures, est une des principales raisons du contentieux Ottawa-Québec. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme instituée en 1963 met à jour des inégalités criantes entre anglophones et francophones du Canada. Il ressort, entre autres, que sur les vingt-sept premiers grands postes du ministère des Affaires extérieures, seulement cinq sont occupés par des Canadiens de langue française. De plus, le Canada entretient des relations diplomatiques avec :

- Vingt huit pays anglophones où aucun francophone n'est chef de mission ;
- Vingt six pays de langue française où quinze francophones sont chef de mission ;
- Soixante autres pays où seulement treize francophones sont chef de mission.

Les carences en matière de représentativité sont également marquées par le fait qu'Ottawa communique en anglais, même avec les ambassades des pays francophones. Lester B. Pearson (premier ministre du Canada de 1963 à 1968) nous fait part, dans ses mémoires, de son étonnement lorsqu'il constate que toutes les épreuves du concours de recrutement du ministère des Affaires extérieures se déroulent en anglais, alors que le français est aussi une langue du pays, mais aussi « la langue traditionnelle de la diplomatie »². Parallèlement aux travaux de la commission BB, la commission Glassco chargée d'étudier de manière spécifique les problèmes du ministère des Affaires extérieures, dénonce le fait que : « The essential working language on the department is English and the culture in which the French-speaking officer is required to work and live is English-speaking »³.

Une constatation inacceptable, même pour le plus zélé des fédéralistes francophones, Marcel Cadieux, qui reconnaît la difficulté d'être « français de langue et de culture » dans l'univers outaouais : « Le cœur serré, rempli d'angoisse à la pensée des longues heures que je devais passer à m'exprimer dans une langue que je possédais mal »⁴.

Conscient des inégalités existantes entre francophones et anglophones du Canada, Pearson fait de l'unité canadienne l'axe principal de son projet politique : « Il y avait deux sujets qui me tenaient spécialement à cœur [...] Le premier et le plus important problème auquel le pays devait faire face, était la question de l'unité nationale »⁵.

Or le préalable nécessaire à l'unité du pays repose sur une meilleure reconnaissance des intérêts et de la place des francophones dans le pays : « Je ne vois pas comment tenir notre pays uni à moins que les anglophones adoptent une nouvelle attitude à l'égard de nos compatriotes francophones qui souhaitent maintenir leur identité, leur culture et leur langue comme un mode de vie spécifique au sein du Canada »⁶.

Ainsi, la raison est entendue. À l'heure du « fédéralisme coopératif », le gouvernement souhaite accorder plus de place aux provinces du Canada et en particulier au Québec. Pearson, Paul Martin (ministre des Affaires extérieures) et Cadieux insistent sur la nécessité de refléter « la diversité linguistique et culturelle du Canada dans sa politique étrangère ». Le fameux rapport Glassco va aussi dans ce sens en préconisant le développement du français en tant que langue diplomatique traditionnelle, mais aussi à cause de l'émergence de nouveaux États indépendants dont la langue de communication est le français. Plus encore, il est recommandé que soit clairement

affirmée l'égalité du français et de l'anglais comme langues diplomatiques, que les documents officiels soient écrits dans les deux langues, et que des centres de formation linguistique soient établis pour développer le caractère bilingue de tout le personnel.

Une modification de la politique étrangère canadienne semble également s'opérer. En fait, Pearson tient à relancer les relations France-Canada dans le cadre de la bilinguisation de la diplomatie canadienne. En visite à Paris en janvier 1964, le premier ministre souhaite donner une nouvelle tournure aux relations de son pays avec la France. L'ouverture de consulats canadiens à Bordeaux le 14 décembre 1964 et à Marseille en mai 1965 témoigne du nouvel intérêt du Canada pour la France, troisième « pays pilier » de la diplomatie canadienne, faisant « pendant » aux deux « piliers » anglo-saxons que sont les États-Unis et l'Angleterre. C'est un écrivain en la personne de Robert Choquette, qui est placé à la tête du consulat de Bordeaux, ce qui montre « combien est important l'aspect culturel que ce nouveau poste reflète »⁷. De même, si l'on songe premièrement à nommer Charles Ritchie à la tête de l'ambassade à Paris, c'est finalement Jules Léger qui bénéficie « des faveurs » d'Ottawa. La raison est entendue ; le gouvernement central souhaite mettre à la tête des ambassades francophones, un personnel francophone et tient à le faire savoir !

L'intérêt du gouvernement central se porte aussi vers d'autres pays francophones comme la Belgique et la Suisse. Le 17 décembre 1963, le cabinet Pearson approuve la création d'un programme visant à nouer des relations culturelles avec ces pays. Bourses, échanges d'étudiants, « manifestations d'arts scéniques et plastiques », sont les principaux résultats des crédits alloués au programme.

À travers ces initiatives, le gouvernement central tient à montrer l'intérêt qu'il porte à la communauté francophone du Canada. De ce fait, il veut montrer à l'opinion publique québécoise qu'elle peut faire confiance aux structures fédérales pour représenter ses intérêts à l'étranger. Cependant, la bienveillance d'Ottawa n'empêche pas le gouvernement du Québec de prendre en charge de manière autonome la conduite de ses « affaires » dont les relations internationales sont partie intégrante. Surtout, la politique francophone d'Ottawa est jugée trop timorée, trop lente à se mettre en place, pour un Québec qui prend « brutalement » conscience de l'importance qu'il y a, de développer son caractère « français » au-delà de ses frontières.

Par conséquent, la coopération entre Ottawa et Québec reste très difficile, d'autant que ce dernier estime qu'il y a un défaut de représentativité des francophones dans la sphère fédérale. À propos des délégations canadiennes au sein des organisations internationales, Québec reproche à Ottawa de ne pas « refléter » son caractère biculturel. La commission canadienne pour l'U.N.E.S.C.O. se compose sans l'avis des provinces alors que les questions d'éducation notamment sont de compétence provinciale. Seuls les organismes

fédéraux comme le Conseil national des Arts sont membres de cette commission; c'est pourquoi, en 1966, le Québec pense « traiter directement avec l'U.N.E.S.C.O. ».

Les États-Unis convoquent une conférence internationale qui a pour thème « l'eau au service de la paix », en mai 1967. Jouissant d'un tiers des ressources mondiales en eau douce, le Québec serait représenté dans la délégation canadienne. Pourtant, à voir la composition de cette dernière, M. Johnson se plaint à M. Pépin, ministre fédéral des ressources naturelles, du fait que les provinces n'auraient pas droit de parole et n'y seraient qu'en tant qu'observateurs, ce qui impliquerait, selon lui, « que les délégués provinciaux cautionnent la position qu'aurait Ottawa sur le sujet »⁸. Johnson se « voit donc obligé » de retirer les représentants québécois de la délégation. Ces exemples sont caractéristiques du défaut de collaboration entre les deux ordres de gouvernements. À ce titre, la signature de l'accord canado-belge est une autre occasion de rendre compte du défaut de coopération entre les deux ordres de gouvernements.

En fait, Johnson reproche au premier ministre du Canada d'avoir signé cet accord sans consulter le Québec, sur un sujet — la culture — qui est aussi de compétence provinciale. Ce n'est que quatre jours avant la signature dudit accord que Paul Martin invite Johnson à « prendre part à l'élaboration du projet d'accord d'échange culturel avec la Belgique, pour que la coopération soit exercée de manière plus efficace entre la Belgique et le Québec »⁹. En conséquence, le 7 mai 1967, jour même de la signature de l'accord (!), le Québec se « désolidarise » d'Ottawa, ce qui rend l'accord caduc, puisque c'est « la substance française » du Canada qui est seule capable de donner un contenu à cet accord. En réponse à Johnson, Pearson explique que les provinces ne sont pas consultées pour la signature de l'accord qui n'a qu'une portée politique, mais pour sa mise en œuvre, soit le côté purement « technique » de l'entente. Ce que souhaite préserver Ottawa sur la question, ce sont les retombées politiques de cette signature. Seulement, au sein du cabinet du premier ministre québécois, existe un groupe d'hommes qui, emmené par André Patry, souhaite donner aux relations internationales du Québec une portée politique, provoquer des changements constitutionnels. Dans ce sens, nous pouvons remarquer un durcissement de la position du Québec. En mars 1966, Ottawa informe Claude Morin que l'Organisation mondiale pour la santé tient une conférence en juin. Si Québec accepte d'y participer au sein de la délégation canadienne, il stipule clairement que « l'acceptation du Québec ne préjuge pas du droit que le gouvernement du Québec veut se réserver de proposer éventuellement au gouvernement du Canada un mode de participation à l'O.M.S., qu'il pourrait juger plus conforme au respect de ses droits et intérêts ». De la réticence, le Québec passe au refus catégorique. En effet, il refuse de participer à une conférence sur l'éducation organisée par l'U.N.E.S.C.O. en août 1968. Puisqu'il est en négociation avec Ottawa pour

définir clairement les compétences internationales de chacun, il ne peut assister à une conférence internationale par le truchement du gouvernement fédéral, car cela affaiblirait sa position dans le « conflit » et saborderait sa thèse du « prolongement externe de ses compétences internes ».

La création en 1967 du ministère des Affaires intergouvernementales du Québec, témoigne de cette volonté de construire sa propre structure politique, au détriment d'Ottawa. Dans son désir incessant de s'ouvrir au monde, Daniel Johnson exprimait déjà en 1966, son souhait de voir le Québec multiplier les initiatives dans le domaine international. À ce titre, le « bill 33 » créant le ministère des Affaires intergouvernementales vient concrétiser son ambition. Déjà en 1961, existait le ministère des relations fédérales-provinciales, chargé de gérer les relations entre Québec et Ottawa. Cependant, les termes de la loi créant le nouveau ministère révèle la stratégie plus offensive du Québec.

En effet, un passage clé de la loi de 1961 — ci-dessous — est supprimé : « Québec œuvre en matière fédérale-provinciale dans le respect de la Constitution ».

Cette attitude marque la volonté du gouvernement québécois de se défaire de l'actuelle Constitution et de faire pression sur le gouvernement central pour une éventuelle négociation dans l'élaboration d'un nouveau fédéralisme.

Par ailleurs, si le texte de 1961 stipule que le ministre est chargé « de veiller à toutes les relations qui doivent exister entre le gouvernement de la province, celui du Canada ou ceux des autres provinces... », le « bill 33 » ne fait aucune différence entre les types de gouvernement (Ottawa, autres provinces, gouvernements étrangers) en disant que « le ministre [...] veille à toutes les relations qui peuvent exister entre le gouvernement du Québec [...] et les autres gouvernements à l'extérieur du Québec ».

Enfin, l'esprit de la loi de 1961 paraît plus coopératif lorsqu'elle dit qu'« il [le ministère] ne peut conclure aucune entente sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en Conseil... » ; le caractère restrictif de cette loi ne se retrouve plus en 1967 car le « bill 33 » stipule que « le ministre peut, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en Conseil, conclure... ». Ici la loi est plus permissive, l'autorité du lieutenant-gouverneur est plus diluée, ce qu'on met en valeur en 1967 c'est l'habilitation pour le ministre des Affaires intergouvernementales de signer des accords internationaux.

Ainsi, nous voyons que les rapports entre Ottawa et Québec dans le domaine des relations internationales sont difficiles.

Pour le Québec, Ottawa n'a jamais pris soin de représenter les intérêts francophones à l'étranger. Si au début des années soixante le gouvernement central souhaite changer la donne, cette attitude émerge à un moment où le gouvernement du Québec se sent responsable des Canadiens francophones, ce qui explique sa réticence à coopérer avec le gouvernement fédéral, mais

plus encore, sa volonté de construire une véritable fonction publique québécoise, capable de prendre en main la gestion du pays (le Québec) à tous les niveaux. Dans ce sens, le désir d'Ottawa de coopérer (à priori), ne rencontre pas d'interlocuteurs intéressés au sein du gouvernement québécois. Ce dernier s'affaire résolument à développer ses propres activités internationales, dont le principal partenaire est la France. C'est avec satisfaction que cette dernière répond aux demandes québécoises. Dès lors, nous sommes amenés à nous intéresser à la position d'Ottawa par rapport aux relations France-Québec.

LA DIPLOMATIE CANADIENNE FACE AUX RELATIONS «ÉLYSÉENNES» FRANCE/QUÉBEC

À l'instar de la fondation de la Délégation générale du Québec à Paris en 1961, la première véritable entente conclue entre la France et le Québec, date du 27 février 1965. C'est dans le domaine de l'éducation que l'on donne « un second souffle » aux relations Paris-Québec. C'est le Québec qui fait appel à la France pour l'aider dans la refonte de son système scolaire. Des pourparlers s'organisent dès 1963 entre Gérin-Lajoie, Lapalme et André Malraux et le projet aboutit en 1965 par la signature de cette entente qui témoigne du désir de la France et du Québec de coopérer dans un domaine clé pour la survivance du « fait français » en Amérique.

Ottawa est au courant de ce projet dès 1964, puisqu'il prend contact avec Couve de Murville (ministre français des Affaires étrangères), pour mettre au point la procédure d'échanges de lettres, afin que le gouvernement central valide l'entente. En visite en novembre 1964 dans la capitale fédérale, M. Basdevant (directeur d'Amérique au quai d'Orsay) fait connaître à Paul Martin le projet d'entente. Celui-ci fait part au fonctionnaire français de son espoir que ce programme d'échanges puisse s'insérer à l'avenir, dans le cadre plus large et plus définitif d'un accord entre la France et le Canada. Si Ottawa valide l'entente avec une certaine réticence, c'est qu'il n'est pas clairement précisé qu'il s'agit d'un accord technique intérimaire et exceptionnel, qui devra être remplacé ou intégré dans un futur accord global France-Canada. Ainsi, le gouvernement central ne souhaite pas médiatiser cet événement, il n'en parle même pas à la chambre des Communes, mais surtout, il cherche à lui conférer un caractère anodin, limité.

En janvier 1965, M. Morin souhaitait déjà changer l'intitulé de ce qui devait être au départ un « procès verbal » entre le gouvernement du Québec et la France, pour lui donner le nom de « déclaration conjointe ». M. Cadieux (sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures) informe M. Martin que la nouvelle formule donne un caractère plus solennel, formel à l'événement. Pour lui, la volonté de modifier le nom du document prend un caractère politique d'ordre international. Les mots « déclaration », comme

« accord » ou « convention », sont déjà des termes usités dans le système international et ne peuvent être employés dans le cadre d'une relation « atypique », comme celle de la France et du Québec¹⁰. Le compromis est donc trouvé lorsque l'on propose d'utiliser le terme « entente ». De là, nous pouvons constater à quel point Ottawa reste attaché au protocole, à la conduite traditionnelle des relations internationales, mais surtout à garder ses principaux attributs dans le domaine. Dans l'opposition au Canada, Diefenbaker dénonce un gouvernement qui se voile la face, en pensant qu'utiliser le mot « entente » préserve la compétence exclusive d'Ottawa dans le domaine; « entente » ou « traité », les compétences du gouvernement central dans le domaine viennent d'être entamées. À Paris, on ne semble pas pointilleux sur les termes. Le ministre français de l'Éducation nationale, Christian Fouchet, pourtant ancien diplomate, utilise invariablement les mots « entente », « accord » et même « traité » ! D'emblée, la signature de cette entente a des répercussions inévitables sur le contentieux Ottawa-Québec.

Quelques semaines après la signature de l'entente, Paul-Gérin Lajoie prononce un discours quelque peu provocateur, remettant en cause la compétence exclusive d'Ottawa en relations internationales. Ce discours a une portée significative dans la mesure où il est prononcé devant le corps consulaire de Montréal, le 12 avril 1965.

Dans son discours, Gérin-Lajoie part du principe que le Québec a tous les attributs d'un État, à savoir une population, un gouvernement autonome et un territoire où s'exerce la souveraineté de ce gouvernement; dans ce sens, il revient au Québec comme un État à part entière. Il pense qu'il est nécessaire pour le Québec de s'appuyer sur l'expérience internationale dans le cadre des grandes réformes entreprises par le gouvernement du Québec, dont l'éducation est un maillon essentiel. Il prône alors le droit du Québec de pouvoir conclure ses propres traités, arguant qu'il est l'expression politique du Canada français. Pour lui, la compétence du gouvernement central ne s'appuie pas sur les textes de lois: « Ce n'est donc pas en vertu du droit écrit, mais plutôt de pratiques répétées depuis quarante ans, que le gouvernement central a assumé l'exclusivité des rapports avec les pays étrangers [...] »¹¹.

Il appelle alors à une révision de la pratique fédérale dans la conduite des relations extérieures. Il souhaite que le Québec jouisse d'une compétence internationale limitée, afin de posséder « ce supplément juridique nécessaire à l'exécution de certaines obligations internes et aussi de pouvoir affirmer son identité au sein de la communauté des États auxquels le rattache des liens particuliers: histoire, culture... »¹². Si Paul Gérin-Lajoie pense qu'il est nécessaire pour le Québec d'avoir une personnalité internationale, non par séparatisme mais par pragmatisme, c'est parce qu'Ottawa ne peut représenter, à ses yeux, les intérêts des Québécois. Seul le gouvernement du Québec peut assurer la mise en œuvre d'une politique correspondant à ses besoins.

La réponse du gouvernement d'Ottawa à ce discours est catégorique : « La situation constitutionnelle au Canada en ce qui concerne le pouvoir de conclure des traités est claire. Le Canada ne possède qu'une seule personnalité internationale au sein de la communauté des nations. Il n'y a aucun doute que seul le gouvernement du Canada a le pouvoir ou le droit de conclure des traités avec les autres pays »¹³.

Aux yeux des responsables fédéraux, la politique étrangère est fondamentalement indivisible ; il n'est pas possible de faire de distinction entre les différentes formes d'actes internationaux pour satisfaire les volontés du Québec. Il n'est pas toujours possible de séparer dans un traité, ce qui relève des compétences fédérales d'une part, et provinciales d'autre part. Par exemple, pour un traité sur l'éducation, les échanges de professeurs ou d'étudiants impliquent des problèmes de douanes, d'immigration et de visas qui sont de compétence fédérale, alors que la question de l'éducation relève directement de la compétence du gouvernement provincial. Monsieur Martin stipule clairement que le Canada ne possède qu'une personnalité internationale. Toutefois, conscient que dans bien des domaines, le pouvoir de conclure des accords est dissocié du pouvoir de les mettre en œuvre, le gouvernement fédéral « est disposé à mettre ses pouvoirs relatifs aux affaires étrangères au service du Québec et de toutes autres provinces pour la mise en œuvre de projets qui les intéressent d'une façon toute particulière »¹⁴. Si Ottawa ne permet pas au Québec de jouir d'une personnalité internationale distincte, il souhaite encourager le développement des provinces dans le contexte du bilinguisme. Surtout, Ottawa pense qu'il faut « guider, chapeauter, assister n'importe quelles activités internationales des provinces — en particulier du Québec »¹⁵.

Les accords France-Canada d'une part et France-Québec d'autre part, dans le domaine de la culture sont une autre étape dans l'imbroglio Ottawa-Québec. Un moment plus acerbé, car la culture est de compétence partagée entre les deux ordres de gouvernement. Quelques mois à peine après l'entente France-Québec sur l'éducation, le ministre québécois de la Culture, Pierre Laporte, souhaite à son tour officialiser la coopération France-Québec dans le domaine dont il a la charge. Au même moment, Ottawa prévoit signer avec la France un accord de même type. Seulement, il n'est pas question pour le gouvernement du Québec de se placer « sous l'autorité » du gouvernement central en coopérant avec la France dans le cadre du futur accord-cadre. Dans une lettre à Basdevant¹⁶, Patry informe Paris qu'au cours de la réunion des ministres de la veille, le gouvernement du Québec décide de ne pas invoquer l'accord-cadre, car les termes de l'accord ne lui conviennent pas. Surtout, Québec reste convaincu qu'Ottawa ne peut représenter la langue et la culture françaises, un rôle qui revient de droit au Québec ; il est nécessaire pour le Québec de « traiter directement » avec les États étrangers :

« Cette faculté est indispensable à l'épanouissement de notre peuple et elle lui permet de projeter directement sa propre image à l'étranger »¹⁷.

Ottawa se montre plus que réticent à propos de la signature d'une telle entente. En effet, M. Cadieux est ennuyé par cette entente car Daniel Jurgensen (directeur des Affaires politiques au quai d'Orsay) entre autres, lui avait promis après l'entente sur l'éducation, que la France ne signerait rien d'autre avec le Québec. Exaspéré de ne pas être tenu au courant, le gouvernement central exige de voir dans sa forme complète les textes de l'entente. C'est dans la plus grande rigueur que Cadieux analyse le texte. Il demande à changer certains mots comme « pays » qui ne convient pas pour un État fédéré. De même, l'article 3 du texte préliminaire mécontente Ottawa, qui estime qu'« il a une portée qui dépasse les attributions d'un gouvernement provincial dans la mesure où il reconnaît au Québec une responsabilité internationale d'enseignement du français »¹⁸. L'article 8 est jugé contraire à la Constitution : « Chacune des parties contractantes prend des mesures propres à contrecarrer le dumping dans le domaine du livre ».

Les mesures relatives à la lutte contre le *dumping* sont du ressort du fédéral. Enfin, l'article 11 de l'entente prévoit une collaboration franco-québécoise dans les domaines de la radio-télévision, qui sont de compétences partagées. Ottawa exige que l'on mette clairement dans l'entente les domaines précis de cette coopération, qui ne peut se faire qu'à des fins éducatives ; en dehors de cet attribut, Québec entrerait dans un domaine qui n'est pas de sa compétence. Apparemment, le gouvernement sait qu'il « déborde » sur les compétences fédérales, puisque dans une lettre envoyée le 28 août 1965 à Claude Morin, André Patry reconnaît que l'accord prévoit des échanges en matière de télévision qui est de compétence fédérale. Il espère que les Affaires extérieures « ne tiqueront pas » sur cette clause.

Finalement, Ottawa semble déterminé à surveiller de très près les relations France-Québec. Mais peut-il vraiment quelque chose contre le couple Paris-Québec qui se montre de plus en plus déterminé à développer sans intermédiaire leur relation ?

D'une part, au Québec, s'exercent de nombreuses pressions au sein du Cabinet pour utiliser le domaine des relations extérieures « comme base de concentration du nationalisme Canadien français »¹⁹. Morin apparaît comme le courant modérateur face au *forcing* de Patry.

D'autre part, en France, on pratique ce que Martin appelle la politique « deux poids, deux mesures » et Ottawa n'apprécie pas le comportement de cette puissance étrangère à son égard. Le gouvernement central insiste pour expliquer au quai d'Orsay les vues d'Ottawa en matière de relations internationales, mais surtout à ce que celui-ci respecte « la clause de consultations ». En fait, le gouvernement du Canada souhaite que les pays étrangers l'informent de leur éventuel désir de coopérer avec une province, qu'on lui communique le projet ; qu'il soit intégré au processus de négociation. En ce qui

concerne l'accord franco-québécois sur la culture, Ottawa n'a pas été intégré aux pourparlers. Cette attitude montre ce que Martin explique dans ses mémoires ; la politique étrangère de la France se décide à l'Élysée et non au quai d'Orsay : « Over the years, I learned how harmstrung Couve was ; some of his subordinates responded to the dictates of the Elysee Palace, rather than to his policies, conducted from the quai d'Orsay [...] as time went on, it became that he was really under de Gaulle's thumb »²⁰.

Si les ententes signées entre la France et le Québec ne cessent d'indisposer Ottawa, les visites de personnalités de part et d'autre de l'Atlantique enveniment davantage des relations triangulaires déjà passionnées.

La première visite qui fait « tiquer » le gouvernement fédéral est celle de Malraux effectuée en 1963. Si celui-ci donne à sa visite un caractère purement technique, il n'en va pas de même pour les responsables québécois. En effet, lors d'une réception donnée en l'honneur du ministre français, Jean Drapeau prononce un discours à forte portée politique où il prévient que « la nation canadienne française répondra à l'attente du monde francophone dans la mesure où, d'une même démarche, elle retrouvera le sens et reconquerra la maîtrise de son destin »²¹. Dans un déjeuner offert par l'association France-Amérique, son président « évoque des aspirations du Canada français dans tous les domaines »²². Cette interprétation de la visite ne manque pas d'attirer l'attention d'Ottawa, qui préfère minimiser ce qui pour lui est exploité par des « éléments séparatistes ». De même, la visite de Grégoire et Bourgault à Paris, respectivement président du Ralliement national et du Rassemblement pour l'indépendance nationale ne provoque aucune réaction au ministère des Affaires étrangères. Puisque cette visite ne rencontre pas de larges échos en France, on ne souhaite pas réagir trop « violemment » pour ne pas exaspérer davantage les responsables français.

Même si la ligne de conduite menée par Martin semble vouloir « calmer le jeu », des hommes comme Marcel Cadieux font savoir clairement aux autorités françaises qu'Ottawa n'apprécie pas leur comportement ambivalent. Ainsi, Cadieux fait savoir à l'ambassadeur français que « certains » trouvent anormal que la Délégation générale du Québec à Paris invite directement des ministres français ou que le délégué général soit invité dans des comités de patronage ou d'honneur au détriment de l'ambassadeur du Canada.

Si le gouvernement fédéral se méfie des relations France-Québec, c'est qu'au sein du cabinet Pearson on estime que les activités internationales du Québec sont exploitées dans un but politique pour édifier un statut international séparé pour le Québec. Surtout, le gouvernement central se montre de plus en plus méfiant lorsqu'il prend conscience de son incapacité à encadrer ces « relations particulières » et lorsqu'il constate qu'il n'est pas tenu informé des termes de la coopération France-Québec. La visite de de Gaulle en

juillet 1967 donne aux relations franco-québécoises une portée politique inespérée !

Arrivé à Québec le 23 juillet 1967, le « souverain » français effectue un parcours émouvant vers Montréal, sur le « Chemin du Roy », une route bordée de villages où le président n'hésite pas à s'arrêter pour saluer la ferveur québécoise. Tous ces discours répondent à un même schéma ; il constate la pérennité du « fait français » en Amérique après deux siècles d'absence, ainsi que l'enthousiasme des « retrouvailles » ; il est satisfait de voir que le Québec désire ardemment prendre en main son destin ; enfin, il exprime le désir et le devoir de la France de prendre part à ce formidable processus :

Nous sommes liés de part et d'autre de l'Atlantique par un passé aussi grand que possible et que nous n'oublierons jamais. Nous sommes liés par le présent parce qu'ici comme dans le vieux pays, nous nous sommes réveillés, nous avons épousé notre siècle [...] Nous sommes liés par notre avenir — mais on est chez soi ici, après tout — parce que nous faisons ici et là-bas, tous les jours un peu plus, nous le faisons ensemble... ²³.

Cette idée qu'il a du Québec et de son avenir, il l'a longtemps mûrie ; « allant au fond des choses », le président français salue le renouveau québécois par un « Vive le Québec libre » qui fait couler beaucoup d'encre mais qui montre aussi que, pour le général, le destin du Québec et de la France sont liés ; pour le « de Gaulle visionnaire » le Canada anglophone ne semble pas faire partie de l'avenir du Québec. La réaction du gouvernement central est sans appel :

Certaines déclarations faites par le président ont tendance à encourager la faible minorité de notre population qui cherche à détruire le Canada et, comme telles, sont inacceptables pour le peuple canadien et son gouvernement. Les habitants du Canada sont libres. Toutes les provinces du Canada sont libres. Les Canadiens n'ont pas besoin d'être libérés. Le Canada restera uni et rejettera toutes les tentatives visant à détruire son unité ²⁴.

Plus encore, le premier ministre canadien apparaît profondément choqué lorsque de Gaulle compare l'accueil des montréalais à « l'atmosphère de la libération » à la fin de la Seconde Guerre mondiale ; de cette comparaison, Pearson conclut que de Gaulle considère les Canadiens anglais comme les occupants et c'est là le plus choquant : Pearson reconnut qu'il a été davantage furieux que de Gaulle compare sa remontée du Chemin du Roy avec son entrée dans Paris, que par le « Vive le Québec libre » ²⁵.

Les visites de personnalités françaises dans les provinces du Canada déplaisent au gouvernement central dans la mesure où il n'est pas tenu au courant et ne participe pas à l'élaboration de ces visites. Le caractère politique des visites de personnalités de part et d'autre de l'Atlantique irrite Ottawa. Surtout, ce dernier ne peut que constater l'échec de sa politique

visant à encadrer, chapeauter les relations France-Québec, un échec mis au grand jour par la visite de de Gaulle en terre québécoise. Le gouvernement central ne parvient pas à susciter une volonté de coopération de la part du Québec, mais constate également que la France en appuyant — ou refusant d'ignorer— les « avances québécoises » contribue à mettre en échec la politique d'Ottawa et le long processus de bilinguisation qu'il a engagé.

La visite de Philippe Rossillon en 1968 catalyse le ressentiment du Canada à l'égard de la France.

L'AFFAIRE ROSSILLON: LE TEMPS DES EXCÈS

Philippe Rossillon est un Français qui consacre sa vie à la défense et la promotion de la cause francophone dans le monde. Défenseur de la cause nationale française, il s'intéresse à tout ce qui respire, pense et parle français, fait partie de cette grande communauté culturelle française. Dans ce sens, il effectue une visite auprès de la communauté francophone du Manitoba en septembre 1968. Ce déplacement à caractère culturel est une réponse à la visite qu'effectuèrent des personnalités francophones du Manitoba à Paris en juillet de la même année. Pourtant, la visite de Rossillon soulève au sein du cabinet fédéral et en particulier chez Pierre Trudeau une vive colère. Mécontent de ne pas être averti de la visite du rapporteur du Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, Trudeau qualifie Rossillon d'activiste, d'espion²⁶ chargé d'envenimer une fois de plus les relations difficiles entre anglophones et francophones, dans le but de détruire le Canada. Francophone fédéraliste, Trudeau reproche à la France d'entretenir au Canada un « réseau subversif », dont Rossillon fait partie comme d'autres membres implantés aux Consulats de France à Montréal et à Québec. Ceux-ci agiraient sous couvert de la coopération franco-québécoise :

Je me demande si le but des autorités françaises est bien d'aider les Canadiens français. En effet, pourquoi dès lors qu'il ne s'agit plus du Québec, le gouvernement français ne passerait-il pas par les circuits officiels. Son but n'est-il pas d'affaiblir le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux autres que celui du Québec ?²⁷.

Trudeau reproche à l'ambassade de France de ne pas l'informer des déplacements de personnalités françaises sur le sol canadien. Les services français rétorquent que cette visite revêt un caractère privé ; la rencontre entre Rossillon et la communauté francophone du Manitoba s'effectue quand même en présence de monsieur Préfontaines, fonctionnaire fédéral, ce qui tend à prouver que la réaction du gouvernement fédéral est excessive, un sentiment partagé par l'opinion publique québécoise : « Ce n'est qu'une tempête dans un verre d'eau [...] Une chasse aux sorcières »²⁸.

Les milieux québécois ne prennent pas au sérieux les accusations de Trudeau : Claude Morin s'indigne du fait que le premier ministre canadien reproche à Rossillon de simplement « promouvoir le fait français au Canada ». À ce sujet, la réaction de la France ne se fait pas attendre ; le secrétaire général de l'Élysée, monsieur Hervé Alphand, reçoit Jules Léger — ambassadeur du Canada à Paris — le 17 septembre 1968, pour mettre en garde Ottawa quant aux conséquences des dires de Pierre Trudeau sur les relations France-Canada.

Si Trudeau tient des propos acerbes à propos de la visite de Rossillon, il réagit deux semaines après cet événement, ce qui nous fait douter des véritables raisons de sa réaction. En fait, il faut savoir que messieurs Weir et Bedson²⁹ se rendent à Ottawa le 9 septembre pour une réunion de travail avec le ministre de la santé nationale, lequel n'est pas au courant de ce rendez-vous. Une rencontre « officielle » pour masquer un entretien officieux entre Weir, Bedson, Trudeau et Charles King³⁰. Lorsque l'on sait à quel point la presse canadienne anglophone « monte l'affaire en épingle », se fait le relais des propos audacieux de Trudeau, il n'est pas impertinent de croire que Rossillon est l'objet de cette réunion et que la réaction fédérale est préparée à ce moment. De plus, on peut remarquer que l'intervention de Trudeau intervient deux jours après une conférence de presse donnée par de Gaulle à Paris. Le Président y expose ses vues sur ce que devrait être le Canada de demain. Il qualifie alors le fédéralisme canadien de précaire, ce qui incite Trudeau à prétexter la visite de Rossillon pour dire à la France qu'elle contribue à affaiblir le Canada, par sa politique québécoise peu soucieuse de l'unité du pays ; le Canada est « malade » certes, mais pour Trudeau — appuyé par la presse — le « virus » est bien français !

L'éveil de l'intérêt du gouvernement central pour le « fait français », permet au ministère des Affaires extérieures d'amorcer une bilinguisation de sa structure diplomatique (personnel, missions), de diversifier ses activités internationales. Jugées trop timides, trop tardives par le gouvernement québécois, ces initiatives n'empêchent pas la province rebelle de développer ses propres relations internationales. La bienveillance de la France gaulloise, prête à « jouer le jeu » québécois a tôt fait de mettre en échec la politique de « containment » du gouvernement central. La France et le Québec coopèrent désormais sans intermédiaires. Plus encore, la France traite le Québec comme un véritable État, j'en veux pour preuve la petite anecdote qui suit.

Le 14 juillet 2002, comme tous les « 14 juillet », les Parisiens — et moi le premier — se pressent en nombre aux Champs-Élysées, pour assister au traditionnel défilé militaire. Conformément à la tradition diplomatique, les ambassadeurs étrangers viennent par la même occasion présenter leurs hommages au président français, en ce jour de fête nationale. Si la présence d'une voiture diplomatique « battant pavillon canadien » est, on ne peut plus

normale, celle d'une voiture arborant fièrement le fleurdelisé québécois relève carrément d'une « exception culturelle française » !

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Ici nous étudierons la politique du gouvernement Pearson (1963-1968).
2. Pearson, L. B., *Mike : The Memoirs of the Right Honourable Lester Bowles Pearson. Vol. 2 (1948-1957)*, Toronto, University Press, 1973, p. 59.
3. Cité dans C. Girard, *Canada's in World's Affairs. Vol. xiii (1963-1965)*, Toronto, Bryant Press, p.152.
4. Cadieux, M., *Embruns*, Ottawa, Cercle du livre de France, 1951, p. 13.
5. Pearson, L. B., *op. cit.*, Vol. 3 (1957-1968), p. 68. Traduit de l'anglais.
6. *Ibid.*, p. 238.
7. Girard, C., *op. cit.*, p.194.
8. Fonds André Patry, 3 A 011 03-02-001A-01. Lettre de Johnson à Pearson (30/01/1967).
9. *Idem.* Lettre de Martin à Johnson (03/05/1967).
10. Fonds du ministère des Affaires extérieures, RG25, série A-3-C, vol.10 492.
11. Extrait du discours de Gérin-Lajoie. Tiré de Morin, C., *L'art de l'impossible. La diplomatie québécoise depuis 1960*, Montréal, Boréal, 1987, p. 28.
12. *Idem.*
13. Extrait du discours de Paul Martin. Tiré de *Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. vol. xvii. no. 7, juillet 1965*, p. 322-323.
14. Archives nationales du Canada, Fonds du ministère des Affaires extérieures, RG25, série A-3-C., vol. 10100.
15. Archives nationales du Canada, Fonds Lester B. Pearson, vol. 246, dossier 363-B, mémorandum de Paul Martin à Pearson (17/12/1965).
16. Fonds André Patry, 3 A 011 03-02-005B-01. Lettre de Patry à Basdevant (13/07/1965).
17. *Idem.*
18. Archives du ministère des Affaires extérieures, RG25, série A-3-C, vol. 10 492.
19. *Ibid.* Mémorandum envoyé à Cadieux par M. Strong (16/11/1966), résumant la conversation que ce dernier a eu le 14/11/1966 avec M. Morin.
20. Martin, P., *A very public life. So many world's. Vol. 2*, Toronto, Deneau, 1985, p. 572-573.

21. Archives du quai d'Orsay, cote 8-4-1, vol. 101. Lettre de l'ambassade au Quai.
22. *Idem.*
23. Allocution du général de Gaulle prononcée à la foule réunie devant l'Hôtel de ville de Québec, le 23/07/1967 (extraits).
24. Godin, P., *Daniel Johnson, la difficile recherche de l'égalité*. Vol. 2 (1964-1968), Montréal, Éditions de l'Homme, 1980, p. 235. Tiré du journal *Le Devoir* (26/07/1967).
25. Martin, P., *op. cit.*, p. 595.
26. Cité dans le journal *La liberté, Le patriote* (18/09/1968).
27. Propos de M. Trudeau, archives du quai d'Orsay, cote 8-4-1, vol. 211.
28. Propos de M. Jean-Jacques Bertrand, archives du quai d'Orsay, *idem.*
29. Respectivement premier ministre du Manitoba et secrétaire de cabinet.
30. Ancien correspondant de *Southam press*, employé à l'administration fédérale.